

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-308

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-051 « ENTRETIEN DES DÉPENDANCES VERTES DES VOIRIES ET DIVERS TERRAINS COMMUNAUTAIRES – FAUCHAGE RAISONNÉ ET DÉBROUSSAILLAGE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 20/04/2021 sur le site internet centraledesmarches.com, sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2021-051 d'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires – fauchage raisonné et débroussaillage, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 12 mois, sans seuil minimum annuel et avec un seuil maximum annuel de 15 000 € HT, à AVERTY.

Article 3 : de signer le marché public n°2021-051 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand,

Le Président,

Signé électroniquement par
François Blanchet
Date de signature : 14/06/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 JUN 2021**
- de l'affichage le : **18 JUN 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **18 JUN 2021**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr